



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 5 mars 2025

Affaire suivie par : Stéphane MAILLET

UiD Drôme-Ardèche

Cellule urbanisme

Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : urba0726@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 20250218-LET-DAUR0010-CdcValDeDromeEB-AvisPluiArrete-v01s

La cheffe de l'unité interdépartementale

à

M. Yannick MAJOREL

Chef du pôle Autorité environnementale
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

OBJET : PLUi arrêté de la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée.

Courriels en date du 05-02-2025,

REFER :

- de l'Autorité environnementale (dossier n°2025-ARA-AUPP-01548),
- de la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée.

– Annexe A – Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

– Annexe B – Fiches de maîtrise de l'urbanisation autour des installations Antargaz et Corima Technologies.

PJ :

– Annexe C – Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Loriol-sur-Drôme.

Par courriel cité en référence, vous m'interrogez pour avis sur le PLUi de la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée, dont le projet a été arrêté le 29 janvier 2025 par délibération du conseil communautaire. La communauté de communes nous a également transmis son projet pour avis.

Mon attention s'est portée sur les documents suivants :

- 1 – Rapport de présentation – Diagnostic et état initial de l'environnement ;
- 7 – Annexes, particulièrement celles relatives aux risques technologiques, et aux Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).

Sur les thématiques qui me concernent, je vous informe qu'il me semble nécessaire d'apporter les corrections ou compléments suivants, dans chaque document concerné.

1 – Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

▲ Le sujet des ICPE, évoqué en page 327 du rapport, ne donne que des informations générales.

Il n'indique la présence que d'une seule installation dite « Seveso seuil bas » sur le territoire, l'installation Antargaz, alors que le territoire compte aussi l'installation Corima Technologie qui est Seveso seuil bas.

De plus, les documents ne permettent pas de localiser précisément les ICPE : seule une cartographie des risques technologiques du territoire, à grosse échelle, est jointe en annexe.

Aussi, je propose à la communauté de commune de rajouter dans le rapport, un tableau des installations, avec :

- les adresses postales des installations ;
- les arrêtés préfectoraux les instituant.

Cela permettra au lecteur du document, une meilleure connaissance et visualisation sur le territoire.

Je vous propose en annexe A un tableau des installations, soumises aux régimes de l'autorisation ou de l'enregistrement, suivies par mes services.

Pour information, la société GPA26, basée RN 7 / Quartier de la Lauze / 26250 Livron-sur-Drôme a déposé un dossier pour l'enregistrement d'une activité au titre des ICPE. Sa demande est en cours d'étude dans mes services.

▲ Ensuite, les fiches de maîtrise de l'urbanisation autour d'installations sont des informations à joindre dans un document de planification.

- Celle de l'installation Antargaz à Lorient-sur-Drôme est présentée sous sa forme communicable. La fiche complète (volets 3 et 4 confidentiels compris) est jointe en annexe.
- Celle de l'installation Corima Technologies à Lorient-sur-Drôme, est absente.

Outre ces deux installations sous le régime de l'autorisation, l'installation Drômoise de Céréales, dont le siège est situé sur la commune de Montélier, mais qui dispose d'un silo situé au lieu-dit Grange Neuve sur la commune d'Allex, et qui est soumise au régime de la déclaration avec contrôles périodiques, dispose d'une fiche de maîtrise de l'urbanisation.

Vous trouverez, en annexe B, les trois fiches précédemment citées, disponibles dans mes services.

Pour information, la fiche de Antargaz pourra prochainement être modifiée : une étude de danger de cette installation est en cours d'examen par mes services.

Il pourrait être utile de renvoyer à ces annexes dans le propos du rapport de présentation.

▲ Enfin, pour information, une ancienne déchèterie au lieu-dit Champagnat sur la commune de Livron-sur-Drôme est en cours de cessation d'activité. Cette installation devra prochainement faire l'objet d'un arrêté de servitude d'utilité publique.

2 – Sous-sols pollués

Les bases de données, dénommées Basol et Casias, sont notées en page 328 du rapport.

J'ai bien dénombré sur le territoire, 4 sites dans la base de données Basol, mais plus de sites dans la base de données Casias.

Ces bases peuvent également être mises à jour. Aussi, je vous propose d'indiquer leurs adresses internet, afin de permettre aux usagers désireux d'en savoir plus sur un terrain particulier pour un projet, de s'y connecter pour obtenir des informations.

▲ Pour Basol,

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instruction®ion=84&departement=26>

Avec les références des quatre sites, affichées lors de la consultation :

[SSP0009663](#) – Station-service BP, à Livron-sur-Drôme ;

[SSP0011314](#) – Ancienne décharge de déchets non inertes, à Livron-sur-Drôme ;

[SSP0000503](#) – PNEU MAT X, à Loriol-sur-Drôme ;

[SSP0011483](#) – Société DUBOST Frères, à Loriol-sur-Drôme.

A noter, le site de PNEU MAT X sur la commune de Loriol-sur-Drôme, est l'objet de l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-11-0002 en date du 11-10-2019, pour la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Je joins cet arrêté en annexe C.

▲ Pour Casias,

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/reg=84&dpt=26>

Les informations collectées par consultation de ces bases de données, permettront de mieux localiser les sites : la cartographie des risques technologiques jointe en annexe, est insuffisante.

3 – Cavités souterraines

Pour qu'un usager puisse élaborer un projet, il peut lui être important d'avoir connaissance des cavités souterraines, sur lesquelles le projet s'édifierait. Le diagnostic n'en parle pas.

Pour celles de mon domaine de compétence, le territoire de la communauté de communes en compte trois, issues d'anciennes carrières :

– [RHAAA0003715](#) : carrière du Pied de la Croix, à Eurre ;

– [RHAAA0003716](#) : anciennes champignonnières du site de la Trompe, à Eurre ;

– [RHAAA0003712](#) : carrière de l'ancien château des Poitiers, à Grane.

4 – Canalisations de Transport de Matière Dangereuse (TMD)

Cette thématique est précisée en page 328 du rapport.

Je n'ai vu en pièces annexes, que deux arrêtés préfectoraux d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique, pour les canalisations TMD. Afin de limiter la taille du document, je signalerais seulement leur existence en partie texte du rapport, avec les noms des communes concernées, et les références des arrêtés préfectoraux les instituant. Je ne joindrais pas les deux exemples de ces arrêtés.

Sont concernées sur le territoire par des arrêtés préfectoraux de mise en place de Servitudes d'utilité Publiques (SUP), pour des canalisations TMD, les communes du territoire listées dans le tableau suivant. Les cartographies qui sont jointes à ces arrêtés, sont plus précises que la carte en page 329 du rapport.

Communes	Exploitants	Arrêtés préfectoraux
Allex	GRT-Trapil	AP n°26-2016-11-29-008 du 29/11/2016
Ambonil	Trapil	AP n°26-2016-11-29-009 du 29/11/2016
Autichamp	SPSE	AP n°26-2018-10-02-008 du 02/10/2018
Chabrillan	GRT-SPSE	AP n°26-2018-10-02-013 du 02/10/2018
Eurre	SPSE	AP n°26-2018-10-02-024 du 02/10/2018
Grane	GRT-Trapil	AP n°26-2016-11-30-021 du 30/11/2016
La Répara-Auriples	SPSE	AP n°26-2018-10-02-031 du 02/10/2018
La Roche-sur-Grane	GRT-Trapil	AP n°26-2016-11-30-030 du 30/11/2016
Livron-sur-Drôme	GRT-SPMR	AP n°26-2018-10-03-005 du 03/10/2018
Loriol-sur-Drôme	GRT-SPMR	AP n°26-2018-10-03-006 du 03/10/2018
Montoisson	GRT-Trapil-SPSE	AP n°26-2018-10-03-016 du 03/10/2018

5 – Qualité de l'air

Ce sujet est développé en page 331 du rapport.

Je rajouterais la désignation spécifique de « commune sensible » pour la commune de Livron-sur-Drôme, d'un point de vue de la qualité de l'air, par le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie), service aujourd'hui intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Je vous informe que ce projet n'appelle pas d'autre observation de ma part pour ce qui relève de mes domaines de compétence.

Pour le directeur de la DREAL, et par délégation,
La cheffe de l'unité inter-départementale
Drôme-Ardèche,



Date :
2025.03.05
15:49:45 +01'00'

Céline DAUJAN

Copies :

- 1 – M. le président de la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée
(Écosite du Val de Drôme / 96, ronde des Alisiers / 26400 EURRE) ;
- 2 – M. le chef du service aménagement du territoire et risques (ddt-pa-sat@drôme.gouv.fr) ;
- 3 – Cellule urbanisme ;
- 4 – Chrono urbanisme.

Annexe A – Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Nom de l'établissement	Adresse postale	Régime en vigueur	Statut SEVESO	AP d'autorisation/enregistrement ou dernier AP relatif au régime du site, modifié le cas échéant
ROFFAT S.A.S	Bois des Cordeliers / 26400 Divajeu	Autorisation	Non Seveso	AP n°2019262-0005 du 19-09-2019
DELMONICO DOREL	21 des Ramières / Ecoles Quartier les Brunelles / 26400 Eurre	Autorisation	Non Seveso	AP n°2016322-0006 du 17-11-2016, modifié
Déchèterne de Livron-sur-Drôme	Site de Couthiol / 26250 Livron-sur-Drôme	Enregistrement	Non Seveso	AP n°20210210-DEC-DAEN0120 du 05-03-2021
DELMONICO DOREL CARRIERES	Lieux-dits Les Bès et Jéton / 26250 Livron-sur-Drôme	Autorisation	Non Seveso	AP n°2011048-0007 du 17-02-2011
ANTARGAZ	Z I La Négociale / 115, chemin Saint-Fons / 26270 Lons-le-Saunier	Autorisation	Seveso seuil bas	AP n°2019038-0004 du 06-02-2019
BERNARD STOCKAGE LOGISTIQUE	Quartier Champgrand / 26270 Lons-le-Saunier	Enregistrement	Non Seveso	AP n°2019262-0003 du 18-09-2019
CNR	Lieu-dit Les Ramières Est / 26270 Lons-le-Saunier	Enregistrement	Non Seveso	AP n°26-2017-02-27-005 du 27-02-2017
CORIMA TECHNOLOGIES	Sortie A7 / Champ Grand Nord / 26270 Lons-le-Saunier	Autorisation	Seveso seuil bas	AP n°20211029-DEC-DAEN0624 du 24-11-2021
GRANULATS VICAT	Les Ramières / 26270 Lons-le-Saunier	Autorisation	Non Seveso	AP n°26-2016-11-30-003 du 30-11-2016
GRANULATS VICAT	Chemin de Printegarde / Les Ramières / 26270 Lons-le-Saunier	Enregistrement	Non Seveso	Récépisé de déclaration n°82-15 du 18-02-1982, modifié
CHEVAL GRANULATS	Les Gaquets / 26800 Montoisson	Autorisation	Non Seveso	AP n°2018040-0005 du 08-02-2018
SABLIÈRES VIGNAL	Lieux-dits Les Gaquets et Mounier / 1220, chemin des Sables / 26800 Montoisson	Autorisation	Non Seveso	AP n°09-1167 du 01-04-2009
MAIRIE SAOU	Route de Bourdeaux / 26400 Saou	Enregistrement	Non Seveso	AP n°5471 du 30-10-1990

Annexe B – Fiches de maîtrise de l'urbanisation

B-1. Autour de ANTARGAZ

Annexe 1: Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : ANTARGAZ ZI La négocielle Quartier St Fons 26270 Loriol

Établissement soumis à "autorisation sans servitudes" SEVESO seuil bas

Activité : Dépôt relais vrac de gaz liquéfiés

N° S3IC (ex GIDIC) : 61 2603

Dernière date de mise à jour de la fiche : 26 septembre 2002

Groupe de subdivisions : Subdivision : UT Drôme Ardèche

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	date de la tierce expertise	date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	EDD SEVESO seuil bas AM du 10 mai 2000	19 novembre 2010	/	4 février 2013

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Rapport DRIRE du 7 août 2002: Éléments pour la rédaction du « Porté à connaissance » de risques technologiques en vue de la maîtrise de l'urbanisme.

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEnd
Rupture guillotine de la sortie d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3 en amont des pompes	1	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	112	112	123	
			Surpression	E		79	111	166
Rupture guillotine de la sortie d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3 en amont des pompes	2	Jet enflammé	Thermique	E	96	107	122	
Rupture guillotine d'une canalisation d'emplissage d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3	3	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	108	108	111	
			Surpression	E			111	165
Rupture guillotine d'une canalisation d'emplissage d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3	4	Jet enflammé	Thermique	E	96	107	122	
Rupture d'une canalisation liquide au refoulement d'une pompe de transfert	5	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	135	135	149	
			Surpression	E		89	119	170
Rupture d'une canalisation liquide au refoulement d'une pompe de transfert	6	Jet enflammé	Thermique	E	90	100	114	

Rupture liquide d'un bras de déchargement d'un camion citerne gros porteur	7	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	133	133	139	
			Surpression	E			136	202
Rupture liquide d'un bras de déchargement d'un camion citerne gros porteur	8	Jet enflammé	Thermique	E	111	124	142	
Rupture liquide d'un bras de chargement d'un camion citerne petit porteur	9	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	110	110	121	
			Surpression	E		77	109	163
Rupture liquide d'un bras de chargement d'un camion citerne petit porteur	10	Jet enflammé	Thermique	E	94	105	120	
VCE suite à une accumulation de propane dans une zone encombrée du site	11	VCE	surpression	E	42	55	136	272
BLEVE	12	BLEVE	Thermique	E	197	276	352	
			Surpression	E	42	55	130	260

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)

Volet 4 : Liste des phénomènes enveloppe majorants retenue pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service de prévention des risques

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
VCE suite à une accumulation de propane dans une zone encombrée du site	11	VCE	surpression	E	45	55	140	275
BLEVE	12	BLEVE	Thermique	E	200	290	355	
			Surpression	E	45	55	130	260

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects) - les distances sont arrondies

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation (cf. circulaire du 04/05/2007)

Volet 6 : Orientations relatives à l'affectation des sols

La circulaire DPPR/SEI/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées (soumises à autorisation) précise la politique à adopter sur le sujet. Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E (cas de ANTARGAZ Lorient), il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagement et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets

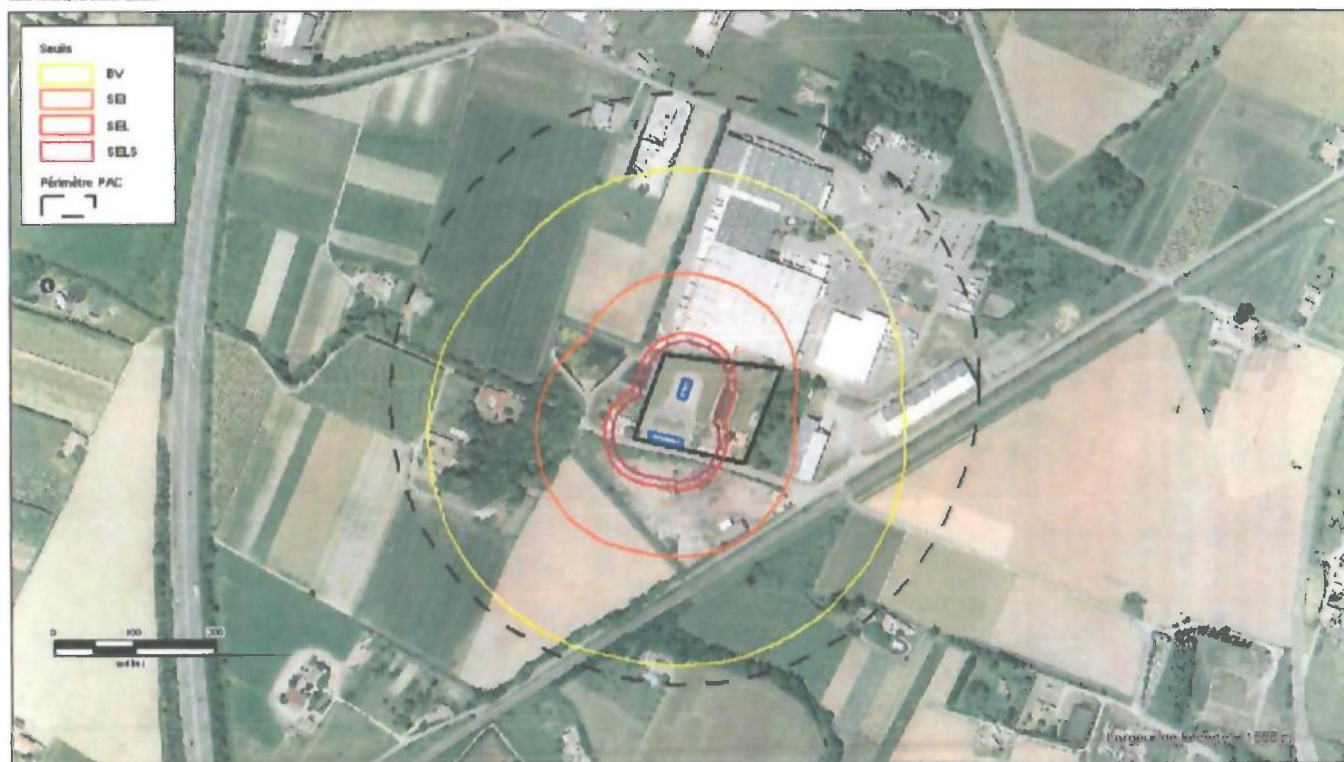
dominos et de la gestion des situations d'urgence) :

- *dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre;*
- *l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.*



PAC de Lorient (ANTARGAZ)

Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E



Sources:

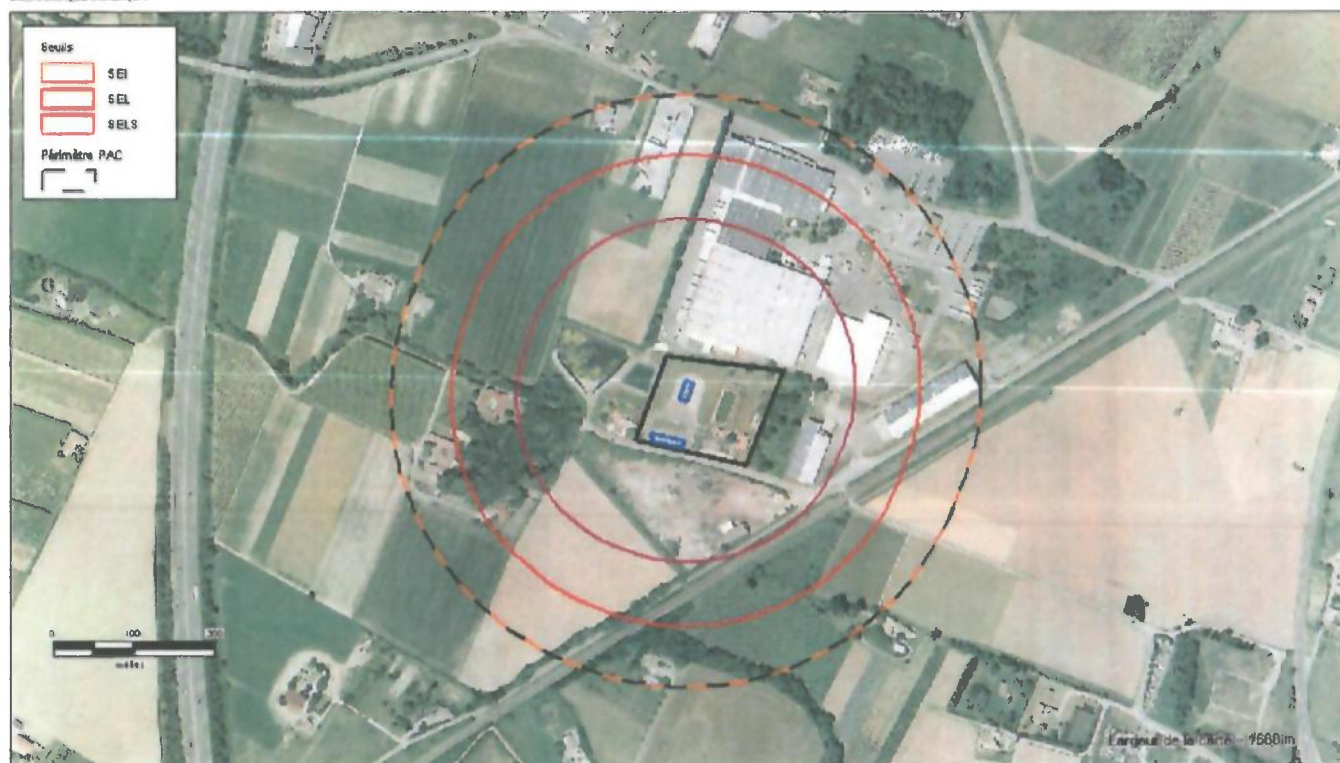
Rédaction/Édition: PRRTMRAJS - 11/12/2014 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011





PAC de Loriol (ANTARGAZ)

Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité E



Sources:

Rédaction/Édition: PRRTMRAJS - 11/12/2014 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011



B-2. Autour de CORIMA TECHNOLOGIES

Annexe 1 : Fiche pour les ICPE (E, A, SSB et SSH) à risques technologiques et les stockages souterrains

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont non communicables.

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : CORIMA TECHNOLOGIES – Sortie autoroute A7 – 26270 LORIOLE-SUR-DRÔME

Établissement soumis à autorisation SSB

Activités principales : Electroformage (traitement de surface)

Projet : pas de projet

N° GunEnv : 0010300031

Dernière date de mise à jour de la fiche : /

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche/ Subdivision Risques et agroalimentaire

Volet 1 : Études de dangers si A/SSB/SSH

Numero d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Demande d'autorisation	06/02/2009	/	20/09/2009
2	Etude de dangers SEVESO suite à antériorité SEVESO 3	Décembre 2018 V2 et ses compléments du 17/11/2023, du 17/06/2024 et du 16/01/2025	/	23/01/2025

Volet 1 : Études de flux (thermiques/de surpression/toxiques) si E / étude de dangers

Sans objet

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucun document n'a été émis par la DREAL à ce jour.

Les volets 3 et 4 de la présente fiche sont non communicables et ne sont donc pas mis à la disposition du public, y compris sur demande écrite.

Cette mesure est prise en application de l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE.

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets (en m)			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Local produits chimiques	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	/	/	34	/

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects = bris de vitres)

Pour les phénomènes avec des effets en hauteur, un tableau spécifique est disponible ci-dessous. Il est forfaitairement pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation les effets jusqu'à une hauteur maximale de 30 m.

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets maximales jusqu'à 30 m de hauteur * (en m)		
					SELS	SEL	SEI
Local produits chimiques	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	45 m à 21 m de haut (pas de SELS en dessous de 5 m d'altitude)	53 m à 25 m de haut (pas de SEL en dessous de 5 m d'altitude)	170 m à 30 m de haut

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux retenus pour la maîtrise de l'urbanisation

1/ Les exclusions :

Il n'y a pas d'exclusion de phénomènes dangereux.

2/ Les distances retenues :

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets (en m)			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Local produits chimiques (bords du local)	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	/	/	35	/

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)
= bris de vitres) – les distances sont arrondies

Phénomènes avec des effets en hauteur. Il est forfaitairement pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation les effets jusqu'à une hauteur maximale de 30 m.

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets maximales jusqu'à 30 m de hauteur * (en m)		
					SELS	SEL	SEI
Local produits chimiques (bords du local)	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	45 m à 20 m de haut (pas de SELS en dessous de 5 m d'altitude)	55 m à 25 m de haut (pas de SEL en dessous de 5 m d'altitude)	170 m à 30 m de haut

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation
(cf. circulaire du 04/05/2007)

Les différentes zones d'effets figurent sur la carte ci-jointe.

Volet 6 : Préconisation en matière d'urbanisme
(cf. annexe I de la circulaire du 04/05/2007)

Cas des effets au sol :

1/ Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes

- dans les zones exposées à des effets irréversibles (SEI), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

Cas particulier des effets toxiques en hauteur :

Comme indiqué dans le volet 4, des effets toxiques en hauteur peuvent être rencontrés. Ils devront être pris en compte pour l'urbanisation future de la manière suivante :

Sur les zones définies par l'ensemble des phénomènes dangereux non exclus présentant des effets irréversibles (SEI) en dessous de 30 m de hauteur, l'autorisation est la règle générale à l'exception :

- des ERP difficilement évacuables* par rapport aux phénomènes dangereux redoutés,
- et des immeubles de grande hauteur

Au delà d'une hauteur de 30 m de haut, des effets toxiques en hauteur sont susceptibles de survenir jusqu'à une distance (horizontale) maximale de 170 m de l'installation et pourront être pris en compte au cas par cas dans l'urbanisation future pour des constructions de grande hauteur ou en cas de dénivelés importants,

À cet effet, les projets concernés peuvent être autorisés mais en imposant une étude qui déterminera si leurs conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation sont compatibles avec le risque. Le maître d'ouvrage devra alors faire réaliser cette étude afin que le projet réponde aux objectifs de performance correspondant au risque.

En l'absence de l'attestation de la réalisation de l'étude, l'autorité en charge de délivrer l'autorisation de construire pourra fonder un refus, ou l'accepter sous réserve de prescriptions spéciales, sur la base de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

***Définition proposée :**

Un ERP difficilement évacuable est :

- de catégorie 1, 2 et 3
- de catégorie 4 de type
 - L (salles d'auditions, de conférence, de réunions, de spectacle ou à usage multiple)
- de catégorie 4 et 5 de type :
 - J (Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées)

- V (Établissements de cultes)
- U (Établissements sanitaires) avec hébergement,
- R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) ;
- Y (Musées, salles d'expositions temporaires)
- PA (établissements de plein air) ;
- de catégorie 5 de type :
 - L : salles d'auditions, de spectacle ou à usage multiple
- un établissement pénitentiaire



PAC de Loriol sur Drôme (CorlimaTech - effets en hauteur)

Enveloppes des Intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



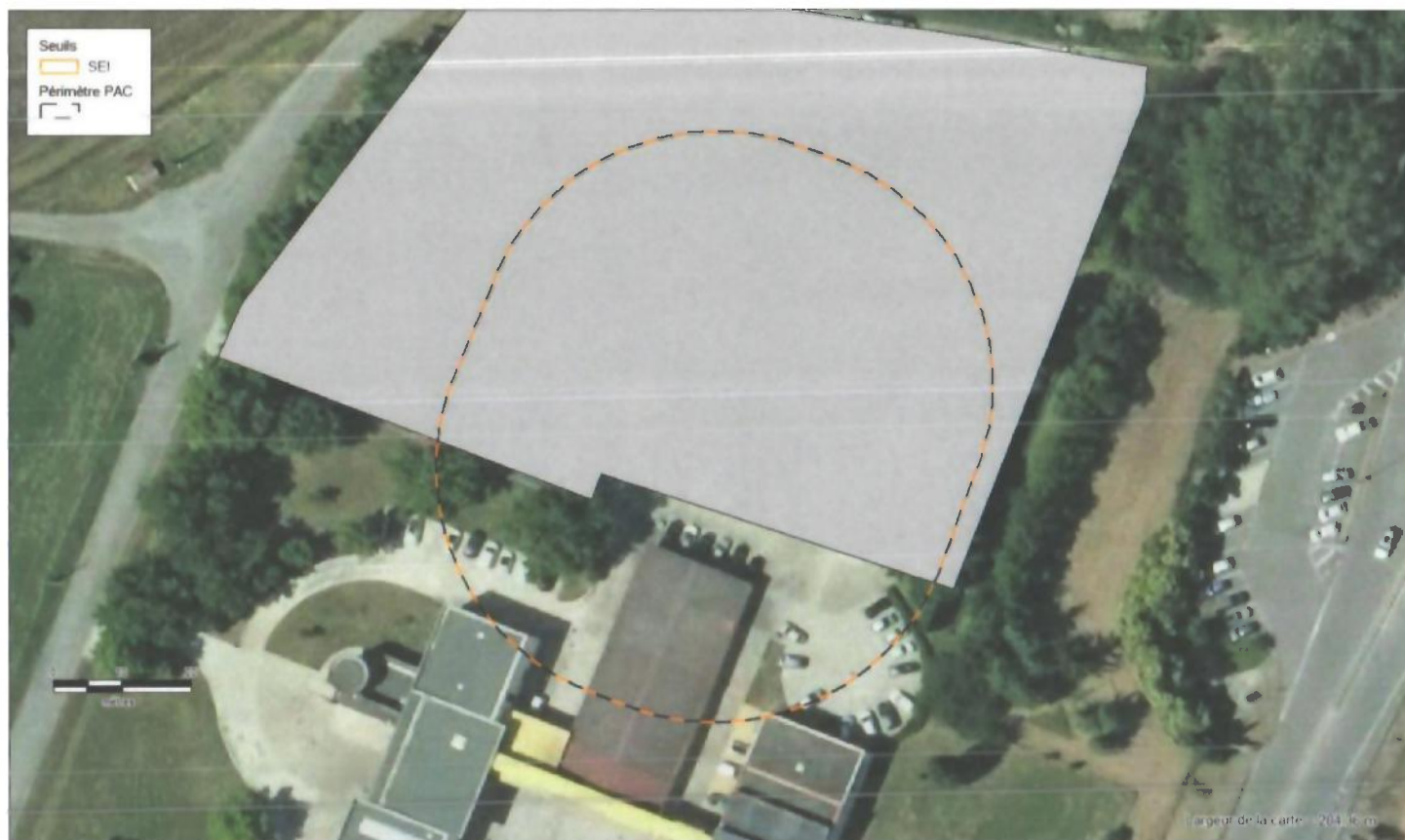
Sources DREAL
Dossier Y transversal 04 Metiers 01 ICPE 01 Risques accidentels Cartes SigAlea PPRT 00000 - PORTER A CONNAISSANCE - 0000/28 Loriol-CorlimaTech/Calculs du 20250130_EH
Rédaction/Édition UD DA / EM - PRIGAE / AR - 30/01/2025 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA



PAC de Loriol sur Drôme (CorimaTech)

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources: DREAL

Dossier: Y:\transversal\04-Metiers\01-ICPE\01_Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\00000..._PORTER_A_CONNAISSANCE..._0000\26-Loriol-Corimatech\Calculs_du_20250130_1;
Redaction/Edition: UD DA: EM - PRICAE / AR - 30/01/2025 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA

B-3. Autour de DRÔMOISE DE CÉRÉALES

Annexe 1-1 : Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : Coopérative agricole DRÔMOISE DE CÉRÉALES - quartier Grangeneuve - 26 400 Allex

Établissement soumis à autorisation sans servitudes

Activité : collecte, traitements et stockage de produits organiques

N° GIDIC : 103-51

Dernière date de mise à jour de la fiche : 28/01/2011

Groupe de subdivisions / Subdivision : UT Drôme / Ardèche - Subdivision 257

Volet 1 : Études des dangers

Numero d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	date de la tierce expertise	date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Mise à jour	05/12/2006	/	17/07/2007

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Néant

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

La distance forfaitaire de 50 mètres prévue à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29/03/2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables sortent des limites de propriété (voir carte 1 annexée).

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, suppression)	Distances d'effets			
				SELS	SEL	SEI	SEInd
Silo 6 (case 3850T)	1	Explosion	Projection				10 m
Tour de manutention silo 1	1	Explosion	Suppression				38 m

SELS (effets létaux significatifs) - SEL (effets létaux) - SEI (effets réversibles) - SEInd (effets indirects)

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

La distance forfaitaire de 50 mètres prévue à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29/03/2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables sortent des limites de propriété ne s'appliquent qu'au silo n° 2 (voir carte 1 annexée).

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, suppression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Silo 6 (case 3850T)	1	Explosion	Projection	D				10 m
Tour de manutention silo 1	1	Explosion	Suppression	D				38 m

SELS (effets létaux significatifs) - SEL (effets létaux) - SEI (effets réversibles) - SEInd (effets indirects) - les distances sont arrondies

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

Les différentes zones d'effets figurent sur les 3 cartes et 2 plans de situation joints.

Extrait certifié conforme au plan
cadastral informatisé à la date
du 01/01/2011.
A l'attention de :
Le :
L :



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département
 26
 Commune
 ALEX (6)

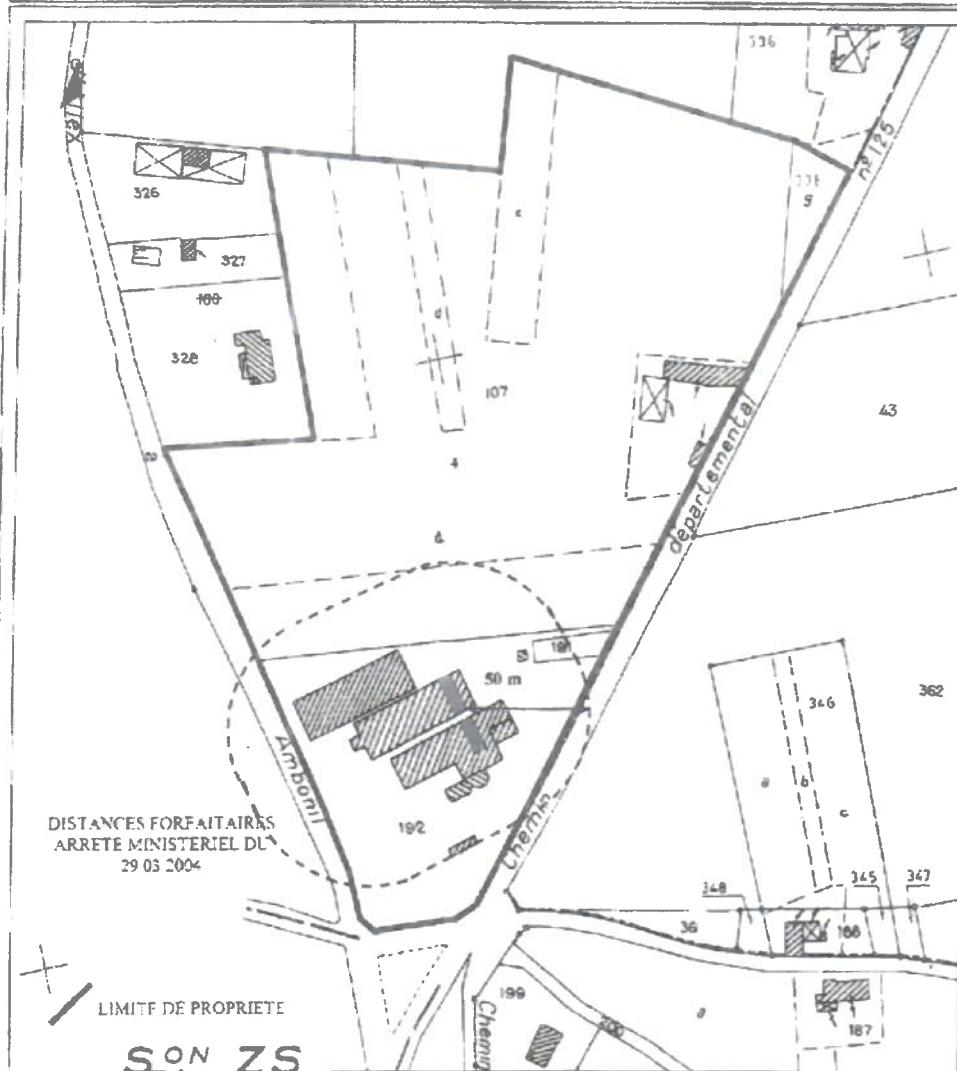
Numéro d'ordre du registre de
 constatation des droits
 Cachet du service d'origine

**CENTRE DES IMPOTS FONCIER
 DE L'A DROME**
 15 avenue de Romans - BP 216
 26021 VALENCE CEDEX

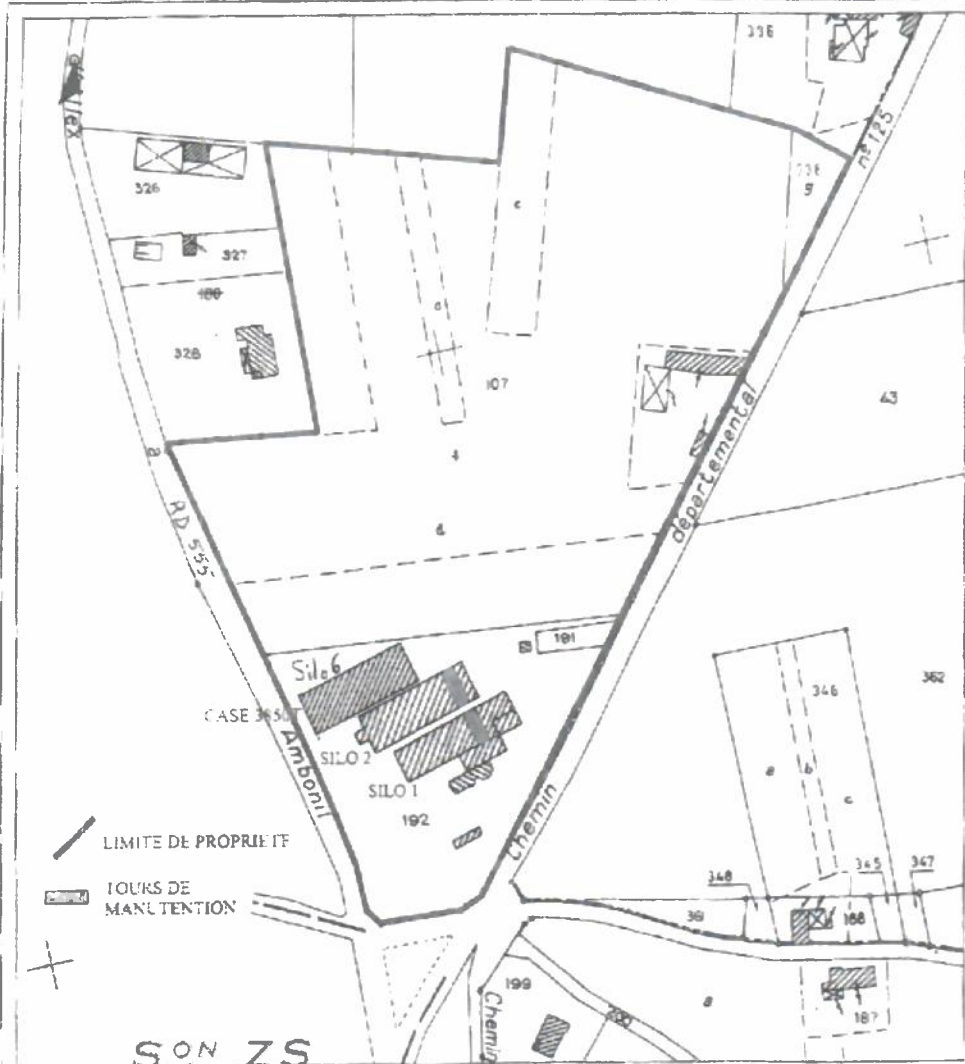
Service du Cadastre

Section 2E01
 Echelle d'origine 1/2000
 Echelle d'édition 1/2000
 Date de l'édition : 31-05-2007

Extrait certifié conforme au plan
 cadastral informatisé à la date
 du 31-05-2007
 A :
 Le :
 L :
 Marie-Claude Cristel



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		Section : 2501 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 31-08-2007
Commune : ALEX (8)	Numero d'ordre du registre de constatation des droits Caches du service d'origine	Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé à la date du 31-08-2007 A l'attention de : Le : Le : Le : Marie-Cécile C. A. E.
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE LA DROME 15 avenue de Romans BP 2116 26021 VALENCE CEDEX		Service du Cadastre



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département:
26
Commune:
ALLÈS (E)

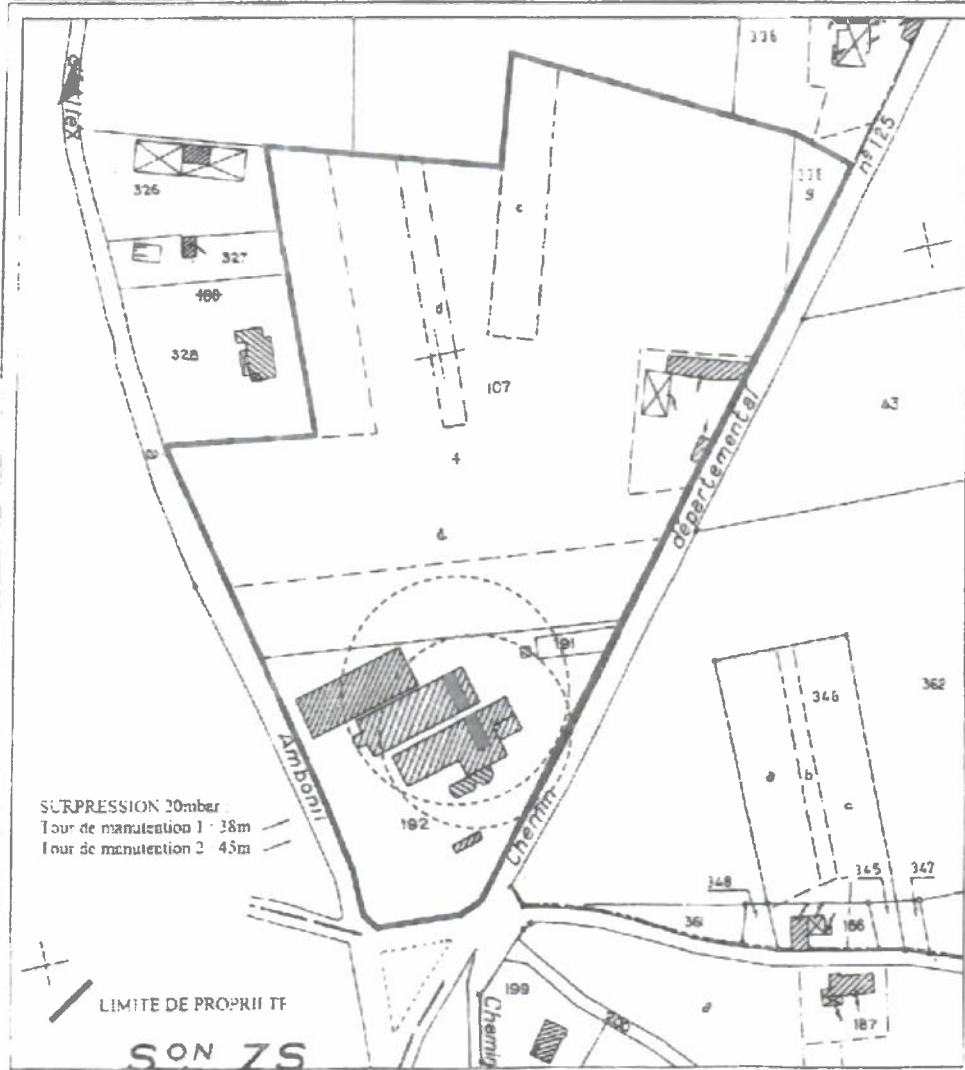
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits
Cachet du service d'origine

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE LA DROME
15 avenue de Romans - BP 2116
26021 VALENCE CEDEX

Service du Cadastre

Section: ZE01
Echelle d'origine: 1/2000
Echelle d'édition: 1/2000
Date de révision: 31-05-2007

Extrait certifié conforme au plan
cadastral informatisé à la date
Légitime: _____
A _____
LE _____
N° de la feuille: _____



Annexe C – Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Loriol-sur-Drôme.



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Energie

Affaire suivie par : Stéphane LETIZI
et DREAL : Samuel GIRAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2019-10-11-002

portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de

LORIOL-SUR-DRÔME

Le Préfet de la Drôme

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du Code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 24/09/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 4 arrêtés de SIS pour la Drôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 26/11/2018 au 26/05/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 04/12/2018 et le 11/07/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 12/08/2019 et le 13/09/2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du Code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 26/05/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 12/08/2019 au 13/09/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du Code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la commune de LORIOU-SUR-DRÔME le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

26SIS01671 « PNEU MAT X ».

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Drôme.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du Code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Article 6 : délais et voies de recours

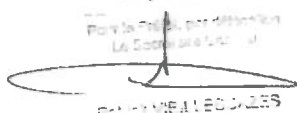
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de Die, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la communauté de communes du Val de Drôme et le maire de Loriol-sur-Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Valence, le 11 OCT. 2019

Le préfet

Par la voie de la signature électronique
Le Secrétaire général

M. LEONARD

**Identification**

Identifiant	26SIS01671
Nom usuel	PNEU MAT X
Adresse	Route nationale 7
Lieu-dit	Quai Les Blaches
Département	DROME - 26
Commune principale	LOROL SUR DROME - 26166
Autre(s) commune(s)	LOROL SUR DROME - 26166
Caractéristiques du SIS	Ce site a hébergé l'activité de vente et montage de pneumatiques de la société PNEU MAT X. Un incendie d'un tas de pneus s'est déclaré le 5 novembre 2013. Une pollution des sols consécutive à cet incendie a été diagnostiquée. La société a été radiée du registre du commerce le 07/09/2015 (SIREN : 489 389 908 R.C.S. ROMANS), sans avoir réhabilité le site.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	26.0078	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=26.0078

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	843229.0 , 6405005.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3653 m²
Perimètre total	293 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LORIOL SUR DROME	ZN	229	17/05/2018

Documents

Cartographie

